



Vendre un site internet gagné.

Par **Viky_old**, le **27/08/2007 à 17:45**

Bonjour,rnrnJe ne sais pas si vous pouvez répondre à ma question, mais la voici : rnrnJ'ai joué à un concours pour gagner un site internet. J'ai reçu un mail indiquant que j'ai gagné ce site internet (nom de domaine hébergement d'un an) d'une valeur de 1 891 Euros HT. Ne sachant pas quoi faire de ce gain, j'aurais voulu savoir si j'ai la possibilité de le vendre, où et comment, pour être dans la légalité ?rnrnSi vous ne pouvez répondre à ma question, pourriez-vous m'indiquer où je pourrais la poser ?rnrnMerci d'avance de votre réponse.rnCordialement.rnNOEL Sandra

Par **Dinah**, le **27/08/2007 à 18:39**

Bonjour.rnrnIl faudrait se référer au règlement du jeu-concours. Vous pouvez le demander à la société qui a organisé le concours (soit ils vous le transmettront, soit ils vous donneront les coordonnées de l'huissier de justice chez qui il a été déposé).

Par **Viky_old**, le **27/08/2007 à 19:25**

Merci pour votre réponse.rnrnVoici un extrait d'une partie du règlement : rnrnSi les gagnants ne souhaitent pas bénéficier du lot gagné, le lot ne sera pas remis en jeu. **Il pourra être transféré à une tierce personne avec l'accord de la société *******.En acceptant son lot, chaque gagnant acceptera les conditions générales de vente de la sociétérnrn**GALBETTE**. (Consultables à l'adresse).rnrn**Le lot ne peut pas être vendu à une tierce personne.** rnrnEtant donné qu'il est possible avec autorisation de la société de transféré son lot à une

personne, je peux très bien le faire et la personne peut me donner un peu d'argent ?

Par **Dinah**, le **27/08/2007 à 19:49**

Pour ma part, je vous déconseille d'agir comme tel, car si la personne vous donne une somme d'argent, cela correspondra à une vente sur le plan juridique.

Par **Viky_old**, le **27/08/2007 à 20:18**

Merci beaucoup.rnrnJe vais contacter la société pour leur dire que je n'ai pas utilisé du lot et qu'ils peuvent le transférer à une tierce personne.rnrnVous avez raison, je ne préfère pas avoir d'ennuis !

Par **gigi_old**, le **28/08/2007 à 13:58**

Bonjour Viky,rnrnnouveau membre j tombe inopinément sur votre annonce.rnvotre cas m'interpelle a plus d'un titre:rn -je souhaite créer mon site internet, n'ayant pas les compétences techniques et les moyens financiers de faire appel à une web-agency j suis embêté rn -actuellement demandeur d'emploi je fonde beaucoup d'espoir dans ce projetrn -si vous voulez nous pouvons trouver un terrain d'entente pour opérer ce transfert (une petite retribution peut être envisagé éventuellement)rn -bénévole dans une association d'aide aux personnes handicapées, j souhaite créer un portail pour l'aide à l'organisation de séjours.rnrnce serait un vrai ballon d'oxygène!rnrnCordialement

Par **Viky_old**, le **28/08/2007 à 14:23**

Bonjour Gigi,rnrnJ'ai bien lu votre message.rnAvez-vous une adresse mail sur laquelle je pourrais vous adresser ma réponse.rnrnCordialementrnsandra.noel@libertysurf.fr

Par **gigi_old**, le **28/08/2007 à 23:06**

Bonsoir Viky,rnrnrnje ne sais quel sera votre réponse, par avance je vous remercie pour votre disponibilité et votre amabilité:rn rnjean.john@free.fr.rnrnCordialement

Par **ellia_old**, le **27/09/2007 à 14:17**

bonjour rnj'ai moi aussi gagné un site internet (même valeur) aujourd'hui comme vicky...mais

voilà je n'ai pas de société. je ne sais quoi faire d'un site en fait. n'est ce que vous avez réussi à vous arrangé avec gigi? sont ils sérieux? merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Viky_old**, le **29/09/2007** à **19:20**

Bonjour Ellia, J'ai en effet transféré mon site à Gigi, mais il m'avait promi de me donner des nouvelles sur l'avancement du site et je n'en ai pas ! :(Contactez le par mail peut être qu'il vous répondra à vous !

Par **gigi_old**, le **29/09/2007** à **21:27**

Bonsoir Viky, désolé pour le manque d'infos depuis notre dernier échange j'ai bien été contacté par galbette.com en vue de la réalisation du site j'ai eu à remplir une fiche de renseignements et depuis 3 semaines plus rien: silence radio j'ai bien tenté de les contacter: rien, maintenant je commence à m'interroger sérieusement sur la sincérité de ce gain! j'espère me tromper radicalement

Par **Viky_old**, le **01/10/2007** à **20:08**

Oui, en effet c'est très étrange ! Je peux peut être aussi essayer de me renseigner...

Par **JADECOR_old**, le **26/10/2007** à **17:28**

En 2006 mon épouse s'est inscrite pour le jeu Galbette et heureuse surprise elle a gagné un site d'une valeur de 1891 € HT. Nous sommes sous la réglementation de la loi Chatel ! N'ayant usage d'un site internet en privé et après interrogation téléphonique chez Galbette, nous avons décidé de faire profiter l'entreprise que nous venions de créer. Nous ne serions plus sous la loi Chatel, sans que Galbette nous informe de ce détail. Ayant déjà un site internet professionnel de 200 pages depuis 2004 nous décidons de profiter de cette offre GRATUITE. Après tout de la PUB gratuite cela ne se refuse pas quand on démarre. Par ailleurs Galbette voulait faire un référencement optimal, un suivi des visites et des rapports de visites ainsi qu'un lien vers le site JADECOR existant. Début 2007, rebelle, nous avons à nouveau gagné un site gratuit d'une valeur de 1800 €. Ayant déjà 2 sites en ligne, le notre depuis 2004 et celui de Galbette de 2006 nous avons remercié gentiment Galbette et refusé cette nouvelle opportunité. **Le réveil fut dur.** A réception de la facture de 416 € pour le renouvellement tacite de notre contrat, nous avons téléphoné à Galbette pour leur signaler l'erreur La réponse a été le début d'une procédure via un Huissier parisien, et en toute dernière date une injonction à payer. Comble de l'ironie je suis relancé régulièrement par Galbette pour participer à leur jeux dernièrement le 25/09/2007. Leur travail de création de site a un certain mérite, mais est accessible à toute personne possédant un logiciel standard de création. Pour moi le seul objectif de Galbette est de coincer les joueurs et leur faire payer 416 € annuellement pour leur hébergement. **SCANDALEUX** Si quelqu'un avait un

conseil pour ma défense contre ces "génies des conditions générales", je suis preneur.rnG.
GOEPFERTrninfo@jadecor-france.com

Par **Viky_old**, le **27/10/2007 à 14:45**

Vraiment dans ce monde, on ne peut plus faire confiance à personne !rnC'est vraiment du grand n'importe quoi ! Je suis indignée !

Par **zimbru**, le **30/12/2007 à 22:50**

Bonjour,rnMoi aussi j'ai une injonction de payer de la part de Galbette, par huissier.rnComment avez-vous réagit ? Qu'avez-vous comme solution pour se défendre contre ces suce-sang ?rnMerci pour votre réponse rapide !!!

Par **atexier**, le **07/09/2008 à 11:58**

Bonjour,rnle site gagné est-il celui du concours de la société Galbette ? Si oui lisez bien TOUTES les lignes des conditions avant d'accepter. J'ai "gagné" moi aussi ce site il y a un an. La société ne m'a fait parvenir aucune adresse du site promis, aucune des adresses email promises, aucun nom de domaine réservé à mon utilisation... Je n'ai jamais vu de site à mes couleurs. Et il y a quelques jours... j'ai reçu une facture de leur part de plus de 500 euros pour la "tacite reconduction" de ce contrat ! Comme leurs CGV indiquent que ce concours est réservé aux professionnels, même si vous êtes un particulier, vous ne pourrez invoquer la loi Chatel sur la tacite reconduction et vous serez, comme de très nombreuses personnes comme moi, devant le fait accompli et l'obligation de payer des prestations insatisfaisantes (pour moi) ou dont vous n'aurez pas l'usage.rnDe nombreux blogs (de plus en plus nombreux) traitent des agissements de cette société. Nous nous regroupons afin d'étudier la mise en place de réactions sur le plan juridique et nous tentons de diffuser le plus possible ces informations. J'ai déposés des dossiers à la DGCCRF, à l'INC et je contacte les associations de consommateurs. Je vais tenter de contacter aussi l'émission de TV qui traite de ces problèmes.rnDonc prudence avant d'accepter ce "gain".

Par **atexier**, le **07/09/2008 à 12:01**

Bonjour,rnle site gagné est-il celui du concours de la société Galbette ? Si oui lisez bien TOUTES les lignes des conditions avant d'accepter. J'ai "gagné" moi aussi ce site il y a un an. La société ne m'a fait parvenir aucune adresse du site promis, aucune des adresses email promises, aucun nom de domaine réservé à mon utilisation... Je n'ai jamais vu de site à mes couleurs. Et il y a quelques jours... j'ai reçu une facture de leur part de plus de 500 euros pour la "tacite reconduction" de ce contrat ! Comme leurs CGV indiquent que ce concours est réservé aux professionnels, même si vous êtes un particulier, vous ne pourrez invoquer la loi Chatel sur la tacite reconduction et vous serez, comme de très nombreuses personnes

comme moi, devant le fait accompli et l'obligation de payer des prestations insatisfaisantes (pour moi) ou dont vous n'aurez pas l'usage.
De nombreux blogs (de plus en plus nombreux) traitent des agissements de cette société. Nous nous regroupons afin d'étudier la mise en place de réactions sur le plan juridique et nous tentons de diffuser le plus possible ces informations. J'ai déposé des dossiers à la DGCCRF, à l'INC et je contacte les associations de consommateurs. Je vais tenter de contacter aussi l'émission de TV qui traite de ces problèmes.
Donc prudence avant d'accepter ce "gain".